

Convention collective de travail de la branche automobile du canton du Valais

Modifications

Art. 13 – Congé paternité

1. Les travailleurs ont droit à un congé paternité de 10 jours qui doit être pris dans les 6 mois suivants une naissance ou l'accueil d'un enfant adopté.
2. Le salaire correspondant à ce congé, ainsi que la part AVS patronale, sont pris en charge par la caisse instituée selon CCT art. 25, sous déduction de l'allocation de paternité versée selon la LAPG. Le remboursement se fait à l'employeur qui paie le salaire pour la période.

Annexe

Art. 7 – Salaires

1. La présente annexe a été conclue en tenant compte de l'indice des prix à la consommation au 31 octobre 2021, arrêté à 109,33 (mai 2000).
2. Tous les salaires réels sont augmentés de Fr. 50.-/mois dès le 1^{er} janvier 2022.
3. Pour les travailleurs ayant jusqu'à 3 années d'expérience, les salaires minima mensuels par catégorie sont:
 - Conseiller/ère à la clientèle dans la branche automobile avec formation technique préalable de la branche : salaire ci-dessous en fonction de la formation technique
 - Mécatronicien/ne d'automobiles CFC Fr. 4'700.-
 - Mécanicien/ne en maintenance d'automobiles CFC Fr. 4'300.-
 - Gestionnaire de vente / du commerce de détail CFC..... Fr. 4'200.-
 - Vendeur/se en pièces détachées, assistant/e du commerce de détail AFFP.... Fr. 4'000.-
 - - Assistant/e en maintenance d'automobiles AFFP Fr. 4'100.-
 - Ouvrier/ère de garage Fr. 4'000.-
4. Pour les travailleurs dès leur 4^{ème} année d'expérience, il a été arrêté les salaires minima suivants :
 - Electromécanicien/ne et/ou diagnosticien/ne d'automobiles (brevet) Fr. 5'400.-
 - Conseiller/ère à la clientèle dans la branche automobile avec formation technique préalable de la branche : salaire ci-dessous en fonction de la formation technique
 - Electricien/ne – électronicien/ne en automobile CFC Fr. 5'020.-
 - Mécatronicien/ne d'automobiles CFC..... Fr. 5'150.-
 - Mécanicien/ne en automobile CFC..... Fr. 5'020.-
 - Mécanicien/ne en maintenance d'automobiles CFC Fr. 4'750.-
 - Réparateur/trice en automobile CFC..... Fr. 4'750.-
 - Gestionnaire de vente / du commerce de détail CFC..... Fr. 4'670.-
 - Vendeur/se en pièces détachées, assistant/e du commerce de détail AFFP.... Fr. 4'350.-
 - Assistant/e en maintenance d'automobiles AFFP Fr. 4'445.-
 - Ouvrier/ère de garage Fr. 4'100.-
5. Le salaire d'un/e carrossier/ère peintre, carrossier/ère – tôlier/ère ou d'un/e serrurier/ère sur véhicule CFC est de Fr. 4'300.- jusqu'à la fin de la 3^{ème} année d'expérience et Fr. 4'750.- ensuite. Le salaire d'un/e ouvrier/ère de carrosserie est de Fr. 4'000.-, respectivement Fr. 4'100.-.
6. Pour obtenir les salaires horaires, le salaire mensuel de la catégorie correspondante devra être divisé par la durée mensuelle de travail selon l'art. 1 al. 1 ci-dessus.

CP / PF 565 - 1951 Sion
☎ 027 / 327 22 63
Fax 027 / 327 22 79
info@cpauto.ch
IBAN CH92 0900 0000 1900 8318 2

7. Le salaire des travailleurs qui ont échoué aux examens de fin d'apprentissage tout en ayant réussi la pratique et qui se préparent à un nouvel examen ne sera pas inférieur à Fr. 10.- de l'heure.
8. Le salaire du personnel dont les aptitudes professionnelles sont manifestement insuffisantes peut être fixé de gré à gré entre employeur et travailleur. Les accords en la matière doivent être conclus par écrit et communiqués par l'employeur à la commission paritaire professionnelle, par pli postal recommandé. Ils n'entrent en vigueur que si cette dernière ne s'y oppose pas dans les 30 jours à dater de la réception de cette communication.

SECTION VALAISANNE DE L'UNION PROFESSIONNELLE SUISSE DE L'AUTOMOBILE

Le Président
Ch.-A- Hediger

Le Vice-Président
J.-Ph. Fumeaux

SYNDICATS CHRETIENS INTERPROFESSIONNELS / SYNA

C. Furrer L. Mabillard M. Chalât F. Thurre R. Zoppi

SYNA, le Syndicat Région haut-valaisanne

J. Theler

UNIA SECRETAIRE REGIONAL

B. Carron

UNIA VALAIS

M. Garcia S. Aymon M. De Martin